ARRETE DU MAIRE

2023-764

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN FOODTRUCK POUR BENEVOLA RUE DES DEUX GARES

LE 31.12.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que l'association LE BURGER SUSPENDU sise, 254 boulevard du Maréchal Juin, représentée par M. Brahim BOURKIA (téléphone : 07.61.88.39.11 - mail : b.bourkia@gmail.com) doit installer un foodtruck sur deux places de stationnement au droit du n° 9 rue des Deux Gares afin d'effectuer une distribution de nourriture à but non lucrative, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette installation.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue des Deux Gares, au droit du numéro 9, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Stationnement interdit sur 2 places de stationnement soit 10 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet le mercredi 31 décembre 2023 à partir de 08h00.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa

2023-764

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN FOODTRUCK POUR BENEVOLA RUE DES DEUX GARES

LE 31.12.2023

transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le mardi 26 décembre 2023

Le Maire

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *